

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 401

présenté par

M. Apparü, M. Martin, M. Solère, M. Fromion, M. Aubert, M. Douillet, M. Vitel, Mme Le
Callennec, M. Breton, Mme Genevard, M. Perrut et M. Decool

ARTICLE 21

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« du ministre chargé de l'éducation nationale »

les mots :

« de la Cour des comptes »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans une démocratie moderne, il est inconcevable qu'une autorité évalue ses propres actions.